

GÉRER LES FRONTIÈRES DE MANIÈRE INTÉGRÉE, SÛRE ET COORDONNÉE



Actions connexes

- a. Intensifier la coopération internationale, régionale et interrégionale en matière de gestion des frontières, en tenant compte de la situation particulière des pays de transit, afin d'identifier formellement, d'orienter efficacement et sans délai, et d'aider et protéger adéquatement les migrants en situation de vulnérabilité aux frontières internationales ou à proximité de celles-ci, conformément au droit international des droits de l'homme, en adoptant une approche cohérente à l'échelle de l'ensemble des services de l'État, en organisant des formations transfrontalières conjointes et en encourageant les mesures de renforcement des capacités
- b. Mettre en place des structures et des mécanismes appropriés en vue d'une gestion intégrée et efficace des frontières, en adoptant des procédures détaillées et efficaces pour le passage des frontières, qui prévoient notamment un précontrôle avant l'entrée sur le territoire, la déclaration préalable des passagers par les transporteurs et l'utilisation des technologies de l'information et des communications, tout en respectant le principe de non discrimination, le droit à la vie privée et la protection des données à caractère personnel

- c. Examiner et réviser les procédures nationales relatives aux contrôles aux frontières, aux évaluations individuelles et aux procédures d'entretien, afin que les formes régulières soient respectées aux frontières internationales et que tous les migrants soient traités conformément au droit international des droits de l'homme, notamment en coopérant avec les institutions nationales de défense des droits de l'homme et d'autres parties prenantes concernées
- d. Élaborer des accords de coopération technique qui permettent aux États de demander ou d'offrir des moyens, du matériel et d'autres formes d'assistance technique pour que les frontières soient mieux gérées, en particulier en ce qui concerne les activités de recherche et de sauvetage ou d'autres situations d'urgence
- e. Veiller à ce que les services de protection de l'enfance soient rapidement informés lorsqu'un enfant non accompagné ou séparé traverse une frontière internationale et à ce qu'ils prennent part aux procédures visant à déterminer l'intérêt supérieur de l'enfant, conformément au droit international, notamment en formant les gardes-frontières aux droits de l'enfant et aux procédures adaptées aux enfants, telles que celles qui interdisent la séparation des familles et prévoient le regroupement familial en cas de séparation
- f. Examiner et réviser les lois et règlements pertinents afin de déterminer si la prise de sanctions est appropriée en cas d'entrée ou de séjour irrégulier sur le territoire et, dans l'affirmative, veiller à ce que celles-ci soient proportionnées, équitables, non discriminatoires et pleinement conformes aux garanties d'une procédure

régulière et aux autres obligations découlant du droit international

g. Améliorer la collaboration transfrontière entre les États, voisins ou non, en ce qui concerne le traitement des personnes qui franchissent ou cherchent à franchir des frontières internationales, notamment en tenant compte des principes et directives recommandés sur les droits de l'homme aux frontières internationales établis par le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour déterminer quelles sont les meilleures pratiques à appliquer



Exemples de pratiquesPour plus de pratiques, visitez le **Migration Répertoire des pratiques** de Network Hub

Réseau Afrique de l'Ouest pour la protection des enfants

Le Réseau Afrique de l'Ouest pour la protection des enfants (WAN) de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) assure la coordination entre les systèmes nationaux de protection des enfants dans les États de la CEDEAO. Les interventions spécifiques du Réseau consistent à identifier les enfants en situation de vulnérabilité, à procéder au repérage des familles et à réaliser une évaluation sociale. Si le retour doit être facilité par le réseau WAN, un outil de gestion des dossiers convenu est utilisé. En 2011, le Réseau a été renforcé à la suite du lancement des Procédures de prise en charge et standards de la CEDEAO pour la protection et la réintégration des enfants vulnérables concernés par la mobilité et des jeunes migrants. Ces procédures et standards définissent huit domaines clés de protection pour les enfants

déracinés. Parmi ces domaines figurent l'identification, la protection de remplacement, l'aide d'urgence et l'évaluation de la situation familiale (UNICEF, 2017).

Formation de fonctionnaires à la migration et à la traite des personnes

L'Azerbaïdjan et la Bosnie-Herzégovine ont mené diverses initiatives pour former les fonctionnaires à la migration et à la traite des personnes, notamment à l'application des dispositions du cadre international des droits de l'homme (HCDH, 2018).

Programme frontière de l'Union africaine

En juin 2007, le Programme frontière de l'Union africaine, qui promeut la coopération transfrontalière régionale en matière de gestion des frontières, a été adopté par la première Conférence des ministres africains chargés des questions de frontière. Ce Programme a pour objectif de finaliser la démarcation et la délimitation des frontières africaines, de faciliter et d'encourager la coopération transfrontalière par une planification conjointe et la création de zones transfrontalières communes, et d'accroître la capacité de gestion des frontières des États Membres. Les conférences qui ont suivi ont conduit à l'adoption de mécanismes supplémentaires liés à la gestion des frontières. Par exemple, la 3e Conférence ministérielle, tenue en mai 2012, a abouti à la Convention de l'Union africaine sur la coopération transfrontalière, qui a été adoptée en juin 2014 lors de la 23e session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine (Commission de l'Union africaine, s.d.).



Objectifs de développement durable pertinents



ODD 9: Industrie, innovation et infrastructure

- •9.1: Mettre en place une infrastructure de qualité, fiable, durable et résiliente, y compris une infrastructure régionale et transfrontière, pour favoriser le développement économique et le bien-être de l'être humain, en privilégiant un accès universel, financièrement abordable et équitable
- •9.a: Faciliter la mise en place d'une infrastructure durable et résiliente dans les pays en développement en renforçant l'appui financier, technologique et technique apporté aux pays d'Afrique, aux pays les moins avancés, aux pays en développement sans littoral et aux petits États insulaires en développement



ODD 10: Inégalités réduites

■10.7: Faciliter la migration et la mobilité de façon ordonnée, sûre, régulière et responsable, notamment par la mise en œuvre de politiques migratoires planifiées et bien gérées



ODD 16: Paix, justice et institutions efficaces

■16.3: Promouvoir l'état de droit dans l'ordre interne et international et garantir à tous un égal accès à la justice



ODD 17: Partenariats pour la réalisation des objectifs

- ■17.16: Renforcer le Partenariat mondial pour le développement durable, associé à des partenariats multipartites permettant de mobiliser et de partager des savoirs, des connaissances spécialisées, des technologies et des ressources financières, afin d'aider tous les pays, en particulier les pays en développement, à atteindre les objectifs de développement durable
- ■17.18: D'ici à 2020, apporter un soutien accru au renforcement des capacités des pays en développement, notamment des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement, l'objectif étant de disposer d'un beaucoup plus grand nombre de données de qualité, actualisées et exactes, ventilées par niveau de revenu, sexe, âge, race, appartenance ethnique, statut migratoire, handicap et emplacement géographique, et selon d'autres caractéristiques propres à chaque pays